



LITIGE CREANCIER ABUSIF VIA HUISSIER

Par **regina88**, le **23/11/2011** à **13:53**

Bonjour,

Je rembourse 5 créanciers via un plan de surendettement depuis 2008 sans aucun problème. En septembre 2011, la mensualité d'un des créanciers (Finaref) n'a pas été réglé le 30/09 par le virement permanent prévu. Elle a été réglé une semaine plus tard c'est à dire le 05/10. 3 jours après le retard, Le créancier a mandaté un huissier pour mise en demeure de régler la totalité de la dette sans sommation ni aucune relance à l'amiable.

J'ai reçu un courrier simple de Finaref le 03/10 et le recommandé de l'huissier le 13/10.

J'ai prévenu la Banque de France que le plan n'avait pas été respecté vu que les conditions générales stipulent que le plan ne peut être rompu que si le créancier a envoyé un recommandé 15 jours avant le remboursement du retard. Ce qui n'a pas été le cas.

La Banque de France qui traite mon dossier est débordée et ne m'a pas donné de réponse malgré mes nombreux demandes et l'huissier lui me menace de plus en plus, jusqu'à me dire dernièrement qu'il allait ouvrir une procédure judiciaire en vue d'une saisie sur salaire.

Quels sont les droits des huissiers et peuvent ils avoir l'accord du juge sans que je n'ai pu me défendre ? A votre avis quel recours me reste il dans cette situation ? Merci de votre aide..